

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VAL-D'ARC

DELIBERATION 22-068

L'an deux mil vingt-deux et le dix-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur RICO-PEREZ José, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	08/11/2022
En exercice : 23	Date d'affichage :	08/11/2022
Présents : 19		
Votants : 20		

Présents : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - BIBOLLET Nicolas - GACHET Roger - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno - RICHARD Denis - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - BOIVINEAU Myriam - COMBET Claire - GAZET Véronique - JALLIFFIER-VERNE Christelle - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - LEGRAND Alexandra

Excusés : M. - DELWAL Jean-Luc
Mmes GENON Marie - JABOUILLE Martine - PEREZ Stéphanie

A été nommé secrétaire de séance : Lionel MELLAN



Objet : Tarifs des concessions des cimetières de la commune de Val d'Arc

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que les cimetières des communes déléguées de Randens et d'Aiguebelle ont une tarification différente.

Il propose aux membres du conseil d'harmoniser ces tarifs et présente ainsi un projet de tarification.

Ce dernier prévoit la suppression des concessions perpétuelles, celles d'une durée de 99 ans (quatre-vingt-dix-neuf ans) et celles d'une durée de 15 ans (quinze ans).





Concernant les tarifs, il suggère aux membres du conseil municipal la tarification suivante :

Concession funéraire		Concession en Columbarium	
Concession 30 ans	150 euros le m ²	Acquisition de la concession d'une case	600 euros
Concession 50 ans	250 euros le m ²	Durée de la concession 30 ans	100 euros
		Durée de la concession 50 ans	150 euros

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve l'harmonisation des tarifs des concessions pour les cimetières d'Aiguebelle et de Randens,
- Indique que les concessions perpétuelles, les concessions d'une durée de 99 ans et les concessions d'une durée de 15 ans sont supprimées,
- Dit que les nouveaux tarifs, s'établissent ainsi qu'il suit :
 - Pour les concessions funéraires :
 - 150 euros le mètre carré (cent cinquante euros le mètre carré) pour une concession d'une durée de 30 ans (trente ans),
 - 250 euros le mètre carré (deux cent cinquante euros le mètre carré) pour une concession d'une durée de 50 ans (cinquante ans),
 - Pour les concessions en columbarium :
 - 600 euros (six cents euros) l'acquisition de la concession d'une case,
 - 100 euros (cent euros) la concession d'une durée de 30 ans (trente ans),
 - 150 euros (cent cinquante euros) la concession d'une durée de 50 ans (cinquante ans),
- Précise que le montant encaissé pour ces concessions sera intégralement versé sur le budget communal,
- Dit que l'ensemble de ces mesures sont **applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

 José RICO-PEREZ